

INDUSTRIE

Marseille, le 04 AOUT 2008

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Groupe de Subdivisions de Vaucluse

MIN - Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard

84000 AVIGNON

Tél : 04.90.14.24.37

Fax : 04.90.14.24.49

Affaire suivie par Gilbert POULENARD

Mél : gilbert.poulenard@industrie.gouv.fr

LAFARGE GRANULATS SUD
Avenue du Général de Gaule
BP 26

13870 ROGNONAS

7461

GP/MC - D/GS84/200802432

N° GIDIC : 064-01247 - P1

A l'attention de Marc Ferrière et Pascal Crozet

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 9 juin 2008 de votre carrière d' Orange.
Thèmes : Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), environnement et Code du travail.

Réf : Votre courrier en réponse du 28 juillet 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 9 juin 2008. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2007,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, la sécurité des convoyeurs, l'électricité (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste (habilitations, CACES ...), les équipements de protection individuelle, le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation est réalisée conformément aux prescriptions réglementaires.

Deux fiches d'écart et une liste de remarques vous ont été notifiées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.


Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive.

Les écarts à la réglementation (cf. fiches ci-jointes) ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, et les observations formulées ont été prises en compte.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



J. BISSIERE
Ingénieur de l'Industrie
et des Mines